

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (ODPIC) EN TANT QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe DJ.I
Formulaire de requête en traitement national pour un brevet ou pour un certificat d’addition	Annexe DJ.II
Déclaration d’invention de salarié pendant la phase nationale	Annexe DJ.III

Liste des abréviations :

Office : Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC)

LDB : Loi n° 50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle

DL 079 : Décret n° 2011-079/PR/MDCC portant application de la Loi n° 50/AN/09/6ème L

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****DJ****OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (ODPIC)****DJ****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Anglais, arabe ou français
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Franc djiboutien (DJF) ou équivalent en dollar des États-Unis (USD)
	Pour un brevet :
	Taxe de dépôt : DJF 217.500
	Pour un certificat d'addition: Taxe de dépôt : DJF 217.500
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) ² :	Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié à Djibouti Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale ³ Déclaration ou notification relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet ³ Déclaration ou notification relative au droit du déposant de revendiquer la priorité d'une demande antérieure ³ Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'invitation.

³ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****DJ****OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (ODPIC)****DJ***[Suite]*

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Toute personne physique ou morale domiciliée à Djibouti

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère
non intentionnel" et celui de la "diligence requise"

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- DJ.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE.** L'office tient à la disposition des déposants un formulaire spécial pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe DJ.II). Il est préférable (quoique non obligatoire) d'utiliser ce formulaire.
- PCT art. 46 **DJ.02 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- DJ.03 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe DJ.I.
- LDB 18 **DJ.04 INVENTEUR.** L'indication du nom de l'inventeur est requise et doit être fournie, au plus tard, lors de l'ouverture de la phase nationale. Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1), l'office l'invitera à le faire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'invitation. Si l'inventeur est un salarié, et à défaut de stipulation contractuelle plus favorables au salarié, les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive, appartiennent à l'employeur.
- LDB 41 **DJ.05 EXAMEN.** L'Office va baser la délivrance d'un brevet sur les résultats de recherche et d'examen internationaux.
- LDB 47 **DJ.06 DÉLIVRANCE D'UN BREVET.** Les brevets sont délivrés après l'expiration du délai de trois mois qui suit la publication de la demande de brevet, s'il n'y a pas d'opposition.
- LDB 4 **DJ.07 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE.** Si le déposant n'est pas domicilié à Djibouti, un mandataire domicilié ou ayant son siège social à Djibouti, doit être désigné. Un pouvoir est requis.
- PCT art. 28
41
LDB 41 **DJ.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE.** Des modifications ou corrections peuvent être effectuées au cours de la phase nationale jusqu'à la délivrance du brevet pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée (à condition d'acquitter la taxe de modifications indiquée à l'annexe DJ.I).
- LDB 30 **DJ.09 CERTIFICAT D'ADDITION.** Lors de l'ouverture de la phase nationale, le déposant choisit entre une demande aux fins de la protection par un certificat d'addition ou par un brevet. Une demande de certificat d'addition peut, avant sa délivrance, sur requête du déposant, être transformée en une demande de brevet. La conversion en une demande de brevet prend effet à partir de la date de dépôt de la demande de certificat d'addition.
- LDB 81
DL079 art. 39 **DJ.10 TAXES DE MAINTIEN EN VIGEUR.** Une taxe de maintien en vigueur est due à compter de la sixième année qui suit la date du dépôt international et jusqu'à l'expiration de la période de protection par le brevet. Elle est à acquitter pour chaque période de cinq années. Le paiement vient à échéance le jour dont la date correspond à la date du dépôt international. Le paiement peut être effectué moyennant l'acquittement d'une surtaxe pour paiement tardif (voir l'annexe DJ.I) pendant un délai supplémentaire de six mois à compter de la date de son anniversaire.
- LDB 81 **DJ.11 RESTAURATION D'UN BREVET DÉCHU.** Si un brevet est caduc en raison du non-paiement des taxes de maintien en vigueur, une demande en restauration peut être effectuée dans les trois mois à compter de la date de la déchéance et sous réserve que les taxes exigibles soient acquittées avant l'expiration du délai de trois mois.

- PCT art. 25
PCT règle 51
- DJ.12 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** La procédure applicable est exposée aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
- PCT art. 24.2)
48.2)
PCT règle 82*bis*
- DJ.13 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- PCT art. 37
PCT règle 49.6
- DJ.14 **RÉTABLISSEMENT DES DROITS.** Lorsque, bien qu'ayant exercé toute la diligence requise en l'espèce, le déposant n'a pas été en mesure d'accomplir les actes prévus à l'article 22 dans le délai applicable, il peut demander le rétablissement de ses droits. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement ou 12 mois à compter de l'expiration du délai non observé, le délai qui expire en premier étant appliqué. Dans le délai précité de deux mois, l'acte non accompli doit l'être.

TAXES

(Monnaie : Franc djiboutien (DJF) (sauf indication contraire) ou montant équivalent en dollar des États-Unis (USD))

Brevets

Taxe de dépôt (comprenant la taxe d'examen, de délivrance, de publication et les taxes de maintien en vigueur pour les 5 premières années)	217.500
Taxe de modification	10.000
Taxes de maintien en vigueur :	
– de la 6 ^e à la 10 ^e année	75.000
– de la 11 ^e à la 15 ^e année	100.000
– de la 16 ^e à la 20 ^e année	125.000
Taxe supplémentaire pour paiement tardif des taxes de maintien en vigueur	20.000
Taxe de restauration du droit de priorité	USD 500

Certificats d'addition

Taxe de dépôt	217.500
Taxe de modification	10.000
Taxes de maintien en vigueur :	
– de la 6 ^e à la 10 ^e année	75.000
– de la 11 ^e à la 15 ^e année	100.000
– de la 16 ^e à la 20 ^e année	125.000
Taxe supplémentaire pour paiement tardif des taxes de maintien en vigueur	20.000

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en franc djiboutien ou l'équivalent en dollar des États-Unis. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.

Le paiement des taxes peut être effectué en espèces, par chèque ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Nom du bénéficiaire : Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC) – BP 2017 - Djibouti

Nom de la banque: Bank of Africa – mer Rouge

Compte bancaire n° : 10760930000

IBAN n° : DJ21 1000 2010 0110 7609 3000 007

Code SWIFT : MRINDJJD

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(ODPIC)



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE – PAIX

Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92

**Formulaire de réquête d'ouverture de la phase national
selon l'article 22 du Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT)**

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

**PCT
BR1**

1. DEMANDE DE :	CADRE RESERVE A L'ODPIC
Brevet <input type="checkbox"/>	Date d'entrée en phase nationale :
Certificat d'addition <input type="checkbox"/>	
2. N° de la demande nationale, PCT ou de publication PCT :	
3. DEMANDEUR (S) :	
(indiquer le nom ou la dénomination sociale et l'adresse complète)	
En cas de plusieurs déposants (cas d'une demande en copropriété), utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
4. INVENTEUR(S) :	
Nom & Prénom :	
Adresse complète :	
En cas de plusieurs inventeurs, utilisez l'imprimé « Suite » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
5. Le demandeur désigne comme mandataire :	
(indiquer le nom ou la dénomination et l'adresse complète).	
6. Les changements qui n'ont pas été enregistrés au Bureau International de l'OMPI (à indiquer sur une feuille additionnelle) :	

7. Adresse pour la correspondance :**9. PIECES JOINTES :**

- 1- Le document principal (description, revendications, abrégé et dessins)
- 2- Les modifications des revendications selon l'article 19 du PCT
- 3- Copie du rapport de recherche et de l'opinion écrite
- 4- Récépissé de dépôt du Matériel biologique
- 5- Confirmation de paiement (en cas de virement bancaire)
- 6- Autres (à préciser) :.....

**10. SIGNATURE DU DEPOSANT
OU DE SON MANDATAIRE :**

(nom et qualité du signataire)

11. CADRE RESERVE A L'ODPIC

(cachet et signature)

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(ODPIC)



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE – PAIX

Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92

BREVET D'INVENTION OU CERTIFICAT D'ADDITION
Dépôt
Formulaire de réquete d'ouverture de la phase nationale
selon l' article 22 du Traité de Coopération en matière de Brevets (PCT)

PCT
BR1

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

IMPRIME « SUITE »

DEMANDE DE :	CADRE RESERVE A L'ODPIC	
Brevet <input type="checkbox"/>	Date d'entrée en phase nationale :	
Certificat d'addition <input type="checkbox"/>		
N° de la demande nationale, PCT ou de publication PCT :		
DEPOSANT :		
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :		
Adresse ou siège social :		
Téléphone :	Fax :	E-Mail :
DEPOSANT :		
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :		
Adresse ou siège social :		
Téléphone :	Fax :	E-Mail :
DEPOSANT :		
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :		
Adresse ou siège social :		
Téléphone :	Fax :	E-Mail :
DEPOSANT :		
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :		
Adresse ou siège social :		
Téléphone :	Fax :	E-Mail :
SIGNATURE DU DEPOSANT OU DE SON MANDATAIRE : (nom et qualité du signataire)	CADRE RESERVE A L'ODPIC (cachet et signature)	

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(ODPIC)

Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE – PAIX

BREVET D'INVENTION OU CERTIFICAT D'ADDITION
Dépôt
Formulaire de réquete d'ouverture de la phase nationale
selon l' article 22 du Traité de coopération en matière de brevets

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

BR1

IMPRIME « SUITE »

DEMANDE DE :	CADRE RESERVE A L'ODPIC
Brevet <input type="checkbox"/>	Date d'entrée en phase national :
Certificat d'addition <input type="checkbox"/>	
N° de la demande nationale, PCT ou de publication PCT :	
INVENTEUR :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
INVENTEUR :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
INVENTEUR :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
INVENTEUR :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
INVENTEUR :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
SIGNATURE DU DEPOSANT OU DE SON MANDATAIRE : (nom et qualité du signataire)	CADRE RESERVE A L'ODPIC (cachet et signature)

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(ODPIC)



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE – PAIX

Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92

BREVET D'INVENTION OU CERTIFICAT D'ADDITION
Dépôt
Formulaire de réquete d'ouverture de la phase nationale
selon l' article 22 du Traité de coopération en matière de brevets

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

BR1

IMPRIME « SUITE »

DEMANDE DE :		CADRE RESERVE A L'ODPIC	
Brevet <input type="checkbox"/>		Date d'entrée en phase national :	
Certificat d'addition <input type="checkbox"/>			
N° de la demande nationale, PCT ou de publication PCT :			
REVENDEICATION DE PRIORITE (le cas échéant):			
	N° de dépôt	Date	Pays
Priorité			
Priorité			
Priorité			
Priorité			
Priorité			
Priorité			
Priorité			
Priorité			
SIGNATURE DU DEPOSANT OU DE SON MANDATAIRE : (nom et qualité du signataire)		CADRE RESERVE A L'ODPIC (cachet et signature)	

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

(ODPIC)

Tel : 00 253 35 60 11 – Fax : 00 253 35 60 92



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE – EGALITE – PAIX

Déclaration d'invention de salarié pendant la phase nationale

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

**PCT
BR1**

CADRE RESERVE A L'ODPIC

Date d'entrée en phase nationale :

1. L'objet de l'invention ainsi que les applications envisagées ;

2. Les circonstances de sa réalisation, notamment : instructions ou directives reçues, expériences ou travaux de l'entreprise utilisés, collaborations obtenues ;

3. L'identification du ou des inventeurs, en cas de pluralités d'inventeurs, leurs qualités et fonctions :

<p>10. SIGNATURE DU DEPOSANT OU DE SON MANDATAIRE : (nom et qualité du signataire)</p>	<p>11. CADRE RESERVE A L'ODPIC (cachet et signature)</p>
--	--